



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC, RÈGLEMENT N° 442-2019

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité.

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **5 février 2019**, le règlement no. **442-2019 « RÈGLEMENT NO. 442-2019 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE »**.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit projet de règlement n° **442-2019** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce sixième jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf.

Bruno Turmel,
Directeur général et
secrétaire-trésorier